

Loi

Générale

modern

# Loi n° 178/AN/22/8ème L portant règlement définitif du Budget de l'Etat de l'Exercice 2021.

n° 178/AN/22/8ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
29 décembre 2022

Numéro JO  
n° 24 du 29/12/2022

Date du numéro  
29 décembre 2022

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 relative aux Lois de Finances
- VU** La Loi de Finances n°190/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts
- VU** La Loi n°99/AN/20/8ème L du 16 novembre 2020 portant révision de la Loi n°53/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère du Budget
- VU** La Loi de Finances n°111/AN/20/8ème L du 31 décembre 2020 portant budget initial de l'Etat pour l'exercice 2021
- VU** La Loi de Finance n°138/AN/21/8ème L du 09 décembre 2021 portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2021
- VU** Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat
- VU** Le Décret n°2017-0035/PR/MB du 18 janvier 2017 portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le budget de l'Etat
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** La Circulaire n°208/PAN du 26/12/2022 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'État de l'Exercice 2021 sont arrêtées définitivement comme suit : BUDGET GENERAL : A – Recettes A1- Recettes Générales 1- Prévisions des Recettes Générales du Budget : 144 780 068 801 FD Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 139 067 374 705 FD Moins-value en Recettes Générales du Budget : -5 712 694 096 FD B – Dépenses B1- Dépenses Totales Prévisions de Dépenses Générales du Budget : 144 780 068 801 FD Réalisations des Dépenses Générales du Budget : 144 812 465 482 FD Dépassement en Dépenses Générales du Budget : + 32 396 681 FD C – Solde budgétaire C1- Solde base ordonnancement (Recettes totales hors emprunts – Dépenses totales hors amortissement) : -18 417 896 661 FD C 2-Solde budgétaire Globale (- Déficit ; + Excédent)

---

– 5 745 090 777 FD

#### ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**